

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 3132

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 2200 de M. Alfandari

-----

**ARTICLE 3**

Avant la dernière phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Les zones d'accélération font l'objet d'un avis conforme des communes d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables préalablement à leur transmission. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement est dans le même esprit que le précédent et vise à ce que le conseil municipal d'une commune puisse organiser un débat au sein du conseil municipal suivi d'un vote conforme, après la carte des zones arrêtée à l'échelle du département. Chaque commune concernée a alors connaissance de toutes les zones d'accélération au niveau du département. C'est un minimum.